



QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

DÉCISION DU PRESIDENT

Objet : Décision portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Puylagarde et relative à la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Puylagarde le 27 octobre 2023 pour les parcelles cadastrées section D numéro 884 et section D numéro 885 à Puylagarde.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-5, L. 213-1 à L. 213-15, L. 321-1 et R. 213-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 24 octobre 2017 et ayant fait l'objet d'une dernière modification en date du 27 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA) en date du 11 avril 2018, instituant un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), et notamment à Puylagarde sur les zones U et AU du PLUi opposable;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCQRGA en date du 28 juin 2022, portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président, notamment d'exercer, au nom de l'EPCI, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code, pour les biens situés dans les zones U et AU du PLUi et dont le montant est inférieur à 250 000 € ;

Vu la demande de la commune de Puylagarde formulée par courriel le 30 octobre 2023 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie de Puylagarde le 27 octobre 2023, par laquelle Maître Nicolas AUBRY, notaire à Montauban (82 000), a informé la commune de l'intention de son mandant, le syndicat départemental des éleveurs de chevaux de trait du Tarn-et-Garonne (SIRET 4393338013), de céder sous forme de vente amiable au prix de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90 000,00 €), les parcelles cadastrées section D numéro 884 et section D numéro 885 à Puylagarde (82 160), de contenances respectives de 600 m² et 1092 m² ;

Siège administratif

Considérant la volonté de la commune de Puylagarde d'étendre l'espace public de la salle des fêtes et de créer un logement communal pour répondre aux besoins locaux d'équipements publics (stationnement et espaces verts) et de logements ;

Considérant que les terrains et la maison d'habitation constituant les parcelles cadastrées section D numéro 884 et section D numéro 885, actuellement en vente, constituent une réelle opportunité de réalisation de ces projets d'intérêt général ;

DECIDE :

Article 1 : De déléguer au nom de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Puylagarde dans le cadre de l'aliénation portant sur les deux parcelles cadastrées section D numéro 884 et section D numéro 885 situées à Puylagarde (82 160), de contenances respectives de 600 m² et 1092 m², et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie de Puylagarde le 27 octobre 2023.

Article 2 : La présente décision recevra les formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Antonin-Noble-Val, le 6 novembre 2023

*Le Président de la Communauté de
Communes Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron*



GILLES BONSANG